

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2017

DELIBERATIONS

Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article n°136 ;

Vu les articles L.5211-16, L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-803 du 11 décembre 2015 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ;

Considérant que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Après en avoir délibéré,

Sur 14 membres présents au moment du vote,

Par 13 voix pour, 1 abstention :

- **S'OPPOSE** le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération l'opposition du Conseil Municipal quant à ce transfert de compétence
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

Règlement du P.L.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'erreurs relevées lors de l'utilisation du règlement du P.L.U., les membres de la commission urbanisme et tout autre membre du conseil municipal qui le souhaite sont invités à relire l'intégralité de ce document afin de relever toutes les anomalies. Suite à des échanges, les membres décident de se rencontrer à plusieurs reprises afin d'étudier le dit document.